



QUE DIT LA LOI ?

# MA VIE EN DROIT

## RESPECTER LES DIFFERENCES, C'EST AUSSI, RESPECTER LA LOI.

*Carole, Enrick et Estelle se retrouvent un samedi autour d'un pot. Cela faisait bien longtemps que les trois amis n'avaient pas pris le temps de se retrouver. Carole est tout heureuse de leur raconter qu'elle s'est associée avec Michel et qu'elle est maintenant cheffe d'entreprise. Mais devant le visage triste d'Estelle, elle se tait et lui demande ce qu'il se passe.*



© Masha/AdobeStock



© MyCreative/AdobeStock

**C**ette dernière lui répond qu'elle est amoureuse, ce qui, selon Carole devrait être plutôt une bonne nouvelle ! Carole connaît son amie depuis longtemps, Estelle a eu beaucoup de mal à reconnaître et assumer son homosexualité, c'est encouragée par l'amitié et la bienveillance de Carole qu'elle y est parvenue mais elle n'avait encore jamais eu de relation sérieuse.

### Un propriétaire au comportement choquant et hors-la-loi

**Estelle leur raconte qu'il y a quelques mois elle a rencontré Manon et qu'elles ont eu un coup de foudre.** Elle n'en avait pas parlé à ses amis car elle attendait le bon moment, et la semaine dernière elles ont trouvé l'appartement de leurs rêves, l'occasion de faire une grande fête entre amis pour célébrer leur installation et leur amour. Tout était prêt, elles avaient fait la visite, avaient été sélectionnées par le propriétaire, avaient rempli le dossier, mais au moment de signer le bail, le propriétaire leur a demandé laquelle des deux dormirait dans la grande chambre, elles ont souri timidement et lui ont répondu qu'elles y dormiraient toutes les deux. Et là, tout a basculé, **le propriétaire leur a dit que ce mode de vie ne correspondait pas à ses convictions ni à son éducation et qu'il refusait de louer à des « guines\* »**, sur ce il les a priées de sortir et a claqué la porte derrière elles.

Estelle était effondrée. Outre le fait de ne plus avoir l'appartement, c'est surtout la violence de la situation qui l'a marquée et touchée, elle s'est sentie rejetée, dénigrée, tout cela parce que la personne dont elle était tombée follement amoureuse était une fille, comme elle.

Enrick et Carole n'en croient pas leurs oreilles, c'est inacceptable et dégradant pour Estelle et Manon. Enrick, leur juriste

préféré, dit à Estelle qu'elle ne doit pas laisser passer un tel comportement et de tels propos. Pour lui, **il s'agit d'une discrimination\* punie par la loi.**

Enrick lui dit qu'il faut prendre un rendez-vous avec Maxence, le délégué du Défenseur des droits (voir sur le Défenseur des droits la rubrique « Reportage » dans *Kezako mundi* 12, juillet-août 2017) qui intervient au sein de la même maison de la justice et du droit que lui, car c'est lui qui est compétent en matière de discrimination. Enrick et Carole promettent à Estelle de l'accompagner, elle a tant fait pour Carole, cette dernière ne se sent pas de la laisser seule.

### Auprès du délégué du Défenseur des droits...

Le jour du rendez-vous arrive, les trois amis se présentent devant Maxence à la maison de la justice et du droit. Estelle lui raconte son histoire, et Maxence y voit clairement une discrimination directe. Ce dernier explique que, pour qu'il y ait discrimination au sens légal, il faut que la discrimination soit fondée sur un des 22 critères et dans un des 5 domaines prévus par la loi.

En l'occurrence l'orientation sexuelle fait partie des critères et l'accès au logement est un des domaines, Estelle est donc bien victime d'une discrimination.

### Que faire lorsque l'on est victime d'une discrimination ?

C'est bien, leur répond Estelle, mais cela m'avance à quoi de savoir que je suis victime, cela ne change rien. Maxence lui explique qu'il s'agit d'une infraction pénale (articles 225-1 et 225-2 du code pénal), d'un délit en l'occurrence, donc considéré comme grave aux yeux de la loi et de la société de manière générale. Elle peut donc déposer plainte au commissariat ou à la gendarmerie contre ce propriétaire qui pourrait être condamné jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende (au maximum). Estelle reste dubitative et se demande ce que ça lui apportera à elle cette plainte et surtout comment prouver la discrimination puisque tout s'est passé à l'oral.

Il est important de dénoncer ces faits lui répond Maxence, pour vous, mais aussi pour la société car le comportement de ce propriétaire, cette intolérance est inacceptable et doit être dénoncée pour éviter qu'il ne recommence. Maxence lui précise que, la concernant, si le propriétaire est poursuivi devant le tribunal correctionnel, en tant que victime elle pourra se constituer partie civile, c'est-à-dire demander réparation du préjudice subi, réparation qui prend la forme d'une somme d'argent, on parle de dommages et intérêts.

### Dico

#### \*Guine

Il s'agit d'un synonyme, souvent péjoratif, d'une lesbienne ou femme homosexuelle.

#### \*Discrimination

Une discrimination est une inégalité de traitement fondée sur un critère interdit par la loi (orientation sexuelle, sexe, âge, état de santé...) et dans un domaine cité par la loi (accès à un service, embauche...).

La discrimination est formellement interdite par la loi et les conventions internationales.



Et concernant ses inquiétudes sur la preuve, Maxence les comprend très bien, c'est d'ailleurs une question qui revient souvent. Mais l'avantage en matière pénale, c'est que la preuve est libre et peut se faire par tout moyen, y compris la pratique du *testing*, développée par l'association SOS Racisme. Estelle précise à Maxence que, comme le droit, l'anglais, ce n'est pas son fort et que *testing* ne lui parle pas trop. Maxence sourit et lui explique qu'il s'agit de reproduire artificiellement une situation dans laquelle il pourrait y avoir discrimination et voir comment la structure ou la personne discriminante réagit en la filmant par exemple ou en l'enregistrant. Cette méthode est reconnue par les tribunaux. Estelle pourrait, selon Maxence, avec l'aide d'Enrick et d'un autre ami, reproduire une situation similaire puisque l'appartement est toujours en location et enregistrer les propos du propriétaire qui ne risquent pas d'avoir changé en quelques jours. Avec cet enregistrement ainsi que les attestations de témoins, Estelle aurait un dossier solide.

Tout ce que Maxence lui a dit a du sens, Estelle ne ferait pas cette procédure que pour elle mais aussi pour toutes les autres

## Quand y a-t-il discrimination réprimée par la loi ?

### Les domaines de discrimination

- Accès à l'emploi
- Accès au logement
- Accès aux biens et services, publics et privés (par exemple l'accès à une boîte de nuit, à un bâtiment public...)
- Accès aux soins et aux services sociaux
- Éducation et formation (par exemple les conditions d'inscription ou d'admission dans une école)

### Les critères

Il y en a 22. Parmi les plus courants, on compte :

- le sexe (ex. : Je suis une femme et je gagne moins que mon collègue homme qui exerce un travail comparable et a une formation et une expérience similaires aux miennes.) ;
- l'origine (ex. : On m'a refusé l'entrée en boîte de nuit à cause de mes origines maghrébines.) ;
- l'apparence physique (ex. : On m'a interdit l'accès à un bus parce que j'étais trop gros.) ;
- l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion (ex. : On m'a refusé l'accès à une salle de sport à cause de mon voile.)

victimes à venir, et peut-être que ce propriétaire pourrait changer sa mentalité si on lui expliquait qu'être homosexuel n'a pas d'incidence sur la personnalité, la sincérité et l'honnêteté des personnes. C'est décidé, telle « Batgirl » aidée de ses

« Robin », elle part en mission pour changer le monde, du moins un propriétaire peu scrupuleux !

**PAR ESTELLE DEMHARTER**

## Cas pratique

Selon vous, sommes-nous en présence de situations discriminatoires au sens légal ?

|  | OUI                      | NON                      |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 1) De nombreux concours de la fonction publique ne sont accessibles qu'aux Français.   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2) Un ancien détenu cherche un emploi et se voit systématiquement refuser les postes pour lesquels il postule à cause de son incarcération alors qu'il a les compétences requises. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3) Thierry dépose sur un site de rencontre une annonce excluant les femmes grosses à lunettes ainsi que les personnes âgées de plus de 40 ans.                                     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4) Jérémie, employeur, cherche un(e) vendeur(se) de plus de 1m75 pour sa librairie.  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5) Un réalisateur recherche un homme pour jouer le rôle de Johnny dans son nouveau film.   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

### Solution :

1) Non, il s'agit d'une mesure inscrite et autorisée par la loi, donc non discriminatoire.

2) Non, bien que la personne puisse se sentir discriminée et soit victime de préjugés, l'incarcération ne constitue pas un critère de discrimination.

3) Non, il ne s'agit pas d'une discrimination puisque que cela concerne la vie privée (choix du partenaire amoureux) et non un des domaines de discrimination prévus par la loi. Distinction entre le ressenti, l'injustice et la discrimination au sens légal. Tout comportement discriminatoire n'est pas une discrimination prohibée.

4) Oui, il s'agit d'une discrimination sur le critère de l'apparence physique interdite par la loi. On parle de discrimination indirecte lorsqu'une disposition, un critère, une pratique apparemment neutre, est susceptible d'avoir le même impact qu'une discrimination directe et d'entraîner un effet défavorable pour une personne ou un groupe de personnes en raison d'un critère prohibé par la loi à moins que ce critère ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés.

Ex. : Si une taille spécifique est indispensable pour exécuter le travail, il ne s'agit pas d'une discrimination indirecte.

5) Non : Une distinction sur le sexe des candidats est autorisée « lorsque l'appartenance à l'un ou l'autre sexe constitue, conformément aux dispositions du Code du travail ou aux lois portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, la condition déterminante de l'exercice d'un emploi ou d'une activité professionnelle. » (article 225-3 du code pénal) Ainsi, sont autorisées les offres d'emploi visant exclusivement un public féminin ou masculin lorsque l'emploi porte sur l'un des métiers suivants (article R 1142-1 code du travail) : mannequin chargé de présenter des vêtements et accessoires, modèle, artiste amené à interpréter un rôle masculin ou féminin.